

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,
le lundi 24 mai 1948, à 14 heures 30

Présidente : Mme Franklin D. ROOSEVELT Etats-Unis d'Amérique

Rapporteur : M. C. MALIK Liban

Membres :

M. HOOD	Australie
M. LEBEAU	Belgique
M. SANTA CRUZ	Chili
M. CHANG	Chine
M. CASSIN	France
Mme MEHTA	Inde
M. DE J. QUIJANO	Panama
M. LOPEZ	Philippines
M. PAVLOV	Union des Républiques socialistes soviétiques
M. WILSON	Royaume-Uni
M. MORA	Uruguay
M. VILFAN	Yougoslavie

Représentant d'institutions spécialisées:

M. LEBAR	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)
M. HOWELL	Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Consultants d'organisations non gouvernementales:

Melle Toni SENDER	American Federation of Labor (AF of L)
M. van ISTENDAEL	Confédération internationale des syndicats chrétiens (CISC)
M. STUART	Fédération mondiale des asso- ciations pour les Nations Unies (FMANU)
M. BROTMAN	Comité de coordination d'or- ganisations juives
M. STRABLES	Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
Mme ROBB	Comité de liaison des grandes associations internationales féminines
M. BIENENFELD	Congrès juif mondial (CJM)
Mme BURGESS	Fédération internationale des femmes de carrières libé- rales et commerciales
M. GODDSMITH	Organisation mondiale Agudas Israel

Observateur représentant d'organisation intergouvernementale:

M. STONE

Commission préparatoire de
l'Organisation internationale
des réfugiés (OIR)

Secrétariat :

M. LAUGIER

Secrétaire général adjoint
chargé du Département des
Affaires sociales

M. HUMPHREY

Directeur de la Division des
droits de l'homme

NOTE : Les corrections à apporter au présent compte rendu en application du règlement intérieur doivent être adressées par écrit, dans les 24 heures au plus tard, à M. E. Delavenay, Directeur de la Division des comptes rendus officiels, bureau CC-119, Lake Success. Elles seront transmises par lettre sur papier à en-tête, qui donnera la cote du compte rendu en question et indiquera les corrections demandées, ou, le cas échéant, sera accompagnée d'une pièce les contenant. L'enveloppe de la lettre portera la mention "urgent". Pour faciliter la tâche des services intéressés, il est demandé aux délégations de bien vouloir porter leurs corrections sur un exemplaire ronéotypé du compte rendu. Les corrections devront être rédigées dans l'une des langues de travail (français ou anglais).

La PRÉSIDENTE propose à la Commission d'établir le programme de son travail.

M. CASSIN (France) déclare qu'à son avis la Commission doit commencer par s'occuper de la Déclaration qui est le premier document sur lequel l'accord est possible et dont la rédaction constitue le premier devoir que le Conseil économique et social a confié à la Commission. Celle-ci devrait ensuite considérer le problème de l'application du Pacte et ceci pour un double motif. D'une part, cette question n'a fait l'objet, au cours de la session de Genève, que d'une discussion générale. D'autre part, le Conseil économique et social a insisté sur l'utilité de la rédaction de textes précis à ce sujet. Pour gagner du temps, l'on pourrait confier à un sous-comité de rédaction le soin de dégrossir le travail pendant que la Commission examinerait en séance plénière le Pacte qui a déjà fait l'objet d'une étude attentive de la part du Comité de rédaction.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il faudrait d'abord préciser des questions d'ordre général se rapportant au contenu propre de la Déclaration et du Pacte et à leurs rapports réciproques. Ensuite, il conviendrait, en vue de simplifier le travail, de discuter simultanément les articles qui figurent à la fois dans la Déclaration et dans le Pacte. Le Secrétariat pourrait à cet effet préparer un tableau synoptique de ces articles. La Commission examinerait en troisième lieu le reste des articles figurant respectivement dans chacun des deux documents et à ce moment, conformément à la proposition du représentant de la France, terminerait d'abord l'examen des articles de la Déclaration, puis passerait à l'examen du Pacte.

Il faut donc commencer par une discussion générale sur le contenu de la Déclaration et du Pacte, examiner ensuite les principes généraux contenus dans la Déclaration et dans le Pacte pour passer enfin aux problèmes de la mise en oeuvre.

La PRESIDENTE appuie la proposition du représentant de l'URSS tendant à demander au Secrétariat de préparer un document analytique indiquant les articles qui figurent dans la Déclaration et dans le Pacte et l'attitude des délégations au sujet de ces articles. Elle souligne que toute discussion générale devrait être brève et rappelle que, quelle que soit la méthode de travail adoptée, il est nécessaire de faire une place importante au problème de la mise en oeuvre.

M. WILSON (Royaume-Uni) appuie la proposition du représentant de la France. La proposition du représentant de l'URSS est tentante, mais soulève des difficultés. La Commission a toujours discuté chacun des deux documents séparément. Changer de méthode à cette session risque d'introduire une confusion. D'autre part, la Déclaration et le Pacte sont rédigés à des fins différentes. Chacun de ces documents forme une unité qu'il faut discuter dans son ensemble. Il espère que la Commission évitera toute discussion générale inutile, les opinions de chacune des délégations étant déjà connues. Un point cependant nécessitera une discussion générale: celui des buts à atteindre par la Déclaration et par le Pacte et, en conséquence, de la forme finale dans laquelle ces documents devront être rédigés.

M. CASSIN (France) déclare que la thèse du représentant de l'URSS présente des avantages logiques, mais qu'il est nécessaire de prendre en considération le retard existant dans la question de la mise en oeuvre. D'autre part, la Commission pourrait tenir compte des préoccupations du représentant de l'URSS au cours de la discussion des articles de la Déclaration. Celle-ci comprend en effet des articles qui figurent aussi dans le Pacte et d'autres qui ne seront pas touchés par le Pacte envisagé. Ce sera une question de méthode et de bonne discipline au sein de la Commission que de rédiger de manière plus brève les articles de la Déclaration qui se retrouveront dans le Pacte et peut être de ne pas en arrêter la rédaction définitive.

M. LOPEZ (Philippines) déclare qu'il ne voit pas comment la Commission pourra traiter de la question de la mise en oeuvre avant d'avoir terminé l'examen du Pacte. Cette méthode lui paraît illogique.

M. CASSIN (France) indique que la Commission aura une idée suffisante du Pacte, par le projet qui lui sera soumis par le Comité de rédaction, pour étudier les moyens d'appliquer les dispositions qui y figurent.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il faut insister sur la nécessité d'un échange préliminaire d'opinions sur la Déclaration et le Pacte, destiné à clarifier les rapports existant entre ces deux documents. Ce travail n'a pas encore été réalisé. L'on n'a pas encore donné les raisons logiques pour lesquelles certains droits figurent dans la Déclaration et non dans le Pacte. Il faut ensuite examiner les articles portant sur les mêmes sujets dans la Déclaration et dans le Pacte; ainsi la Commission gagnerait un temps précieux. En troisième lieu, elle pourrait discuter séparément les parties de la Déclaration et du Pacte qui ne se répètent pas. Cette discussion ne prendrait d'ailleurs que peu de temps, car il s'agit surtout d'articles de forme. En ce qui concerne l'application, il s'associe aux remarques faites par le représentant des Philippines. Il faut d'abord décider ce qui doit être appliqué et ensuite seulement les mesures de mise en oeuvre. L'application doit donc venir en quatrième lieu.

La PRESIDENTE propose de mettre aux voix successivement les propositions présentées par le représentant de la France et le représentant de l'URSS.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande que la Commission ne procède pas à un vote à ce sujet étant donné l'absence des représentants de la Biélorussie et de l'Ukraine. Il rappelle qu'il a été décidé au cours de la séance précédente de ne

pas trancher de question importante avant l'arrivée de ces représentants.

M. VILFAN (Yougoslavie) appuie le représentant de l'URSS et souligne qu'il ne s'agit pas seulement de la participation formelle de ces représentants au vote mais aussi de leur participation à la discussion. La Commission ne peut connaître par avance la valeur des arguments que ces représentants pourraient apporter à la discussion.

La PRESIDENTE indique que l'on pourrait donner à ces représentants le droit de faire enregistrer leur vote auprès du Secrétariat au moment de leur arrivée. Elle estime personnellement qu'il s'agit d'une décision secondaire concernant la méthode de travail que la Commission pourrait prendre en l'absence de ces représentants, puisque le quorum nécessaire pour le vote est atteint.

M. LEBEAU (Belgique) souligne que la décision prise par la Commission au cours de la séance précédente ne concernait que des questions essentielles, c'est-à-dire l'examen des textes de la Déclaration et du Pacte. La question qui occupe la Commission actuellement lui paraît d'importance secondaire et peut être réglée immédiatement. Il appuie donc la proposition du représentant de la France, soutenu par le représentant du Royaume-Uni.

M. LOUFTI (Egypte) appuie la proposition du représentant de la Belgique.

Mme Hansa MEHTA (Inde) estime que la Déclaration doit être discutée en premier lieu et la mise en oeuvre ensuite; elle appuie la proposition de la France pour la constitution d'un sous-comité chargé de dégrossir la question, étant donné qu'il existe déjà un projet de Pacte et que la Commission peut suivre approximativement quelles dispositions devraient être mises à exécution. Cette question de l'ordre du travail ne lui paraît pas assez importante pour qu'elle soit remise jusqu'à l'arrivée des deux représentants absents.

La PRESIDENTE met aux voix la question de savoir si la Commission désire voter immédiatement sur la méthode de travail.

Par 8 voix contre 2, avec une abstention, la Commission décide de procéder au vote.

La PRESIDENTE met aux voix la procédure de travail proposée par le représentant de la France.

Par 9 voix contre 2, cette procédure est adoptée.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose de donner la possibilité aux représentants de l'Ukraine et de la Biélorussie d'enregistrer leur vote à leur arrivée.

La PRESIDENTE met aux voix la proposition du représentant de l'URSS.

Par 4 voix contre 2, avec 5 abstentions, cette proposition est adoptée.

La PRESIDENTE indique que cette décision sera également valable pour les représentants des délégations qui ne sont représentées à cette séance que par des suppléants sans droit de vote.

EXAMEN DU POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR PRINCIPAL ATIF AU ROLE DES GROUPES D'INFORMATION ET DES COMITES LOCAUX DES DROITS DE L'HOMME

La PRESIDENTE fait observer qu'il existe deux résolutions à ce sujet, une du Conseil économique et social et l'autre de la dernière session de la Commission des droits de l'homme.

Pour leur part, les Etats-Unis maintiennent la liaison avec 200 groupes auxquels ils communiquent tous les documents des Nations Unies dans ce domaine. Des réunions régulières sont organisées avec ces groupes, dont la plus récente a eu lieu le 4 mars 1948. La discussion a porté sur les droits civils, les droits économiques, le Pacte et

la liberté de l'information.

M. CASSIN (France) indique que la France n'a pas encore constitué un groupe officiel d'information des droits de l'homme, afin d'attendre les résultats du présent échange de vues. Elle a cependant déjà créé un groupe temporaire, le Comité consultatif des droits de l'homme, dont font partie des représentants de la Ligue des droits de l'homme, des professeurs, des publicistes, des personnalités du monde parlementaire et des personnes ayant des compétences techniques en la matière. Le Gouvernement français désirerait connaître l'avis des autres délégations à ce sujet sur deux ou trois points importants. En particulier, la France voudrait savoir si ces groupes doivent être organisés en tant qu'organisations privées encouragées par le Gouvernement, ou en tant qu'organisations officielles, ou semi officielles. Chacune de ces solutions comporte des avantages: des groupes privés auraient plus de liberté d'expression et des bureaux semi officiels pourraient, non seulement recevoir des renseignements de la Commission des droits de l'homme, mais aussi informer cette dernière sur les mouvements d'opinions dans le pays - et même sur le respect effectif des droits de l'homme.

Le représentant de la France serait heureux d'obtenir des renseignements plus précis sur l'activité des groupes qui fonctionnent dans divers pays comme par exemple en Turquie, dans la République dominicaine, à Haïti, aux Pays-Bas ou au Salvador.

M. HOOD (Australie) déclare que cette question devrait être examinée à la fin de la session lorsque la Commission sera en possession du texte définitif du Pacte. Le Secrétariat pourrait, entre temps, préparer un document de travail concernant les groupements et leurs fonctions, qui serait utilisé à un stade ultérieur des travaux.

La PRESIDENTE accepte cette proposition.

Melle SENDER (AF of L) déclare que la création de ces groupes a été recommandée par le Conseil économique et social, non seulement pour l'application mais aussi pour l'élaboration du Pacte. Elle regrette qu'il n'y ait pas davantage de pays qui aient constitué ces groupes afin d'exprimer les vues de l'opinion publique nationale sur les droits de l'homme.

A la suite d'une proposition de la PRESIDENTE, la Commission décide que les amendements sur le fond aux dix premiers articles doivent être soumis par écrit dès que possible au Secrétariat, afin d'être distribués avant l'examen de la Déclaration.

Elle décide également d'instituer un petit sous-comité de rédaction, composé des représentants de la France et du Royaume-Uni, chargé de veiller à la correction du style de la Déclaration et du Pacte dans les deux langues de travail. La même tâche sera confiée aux représentants de langues russe, espagnole et chinoise, en ce qui concerne les traductions des deux documents dans leur propre langue.

La séance est levée à 16 heures 30.